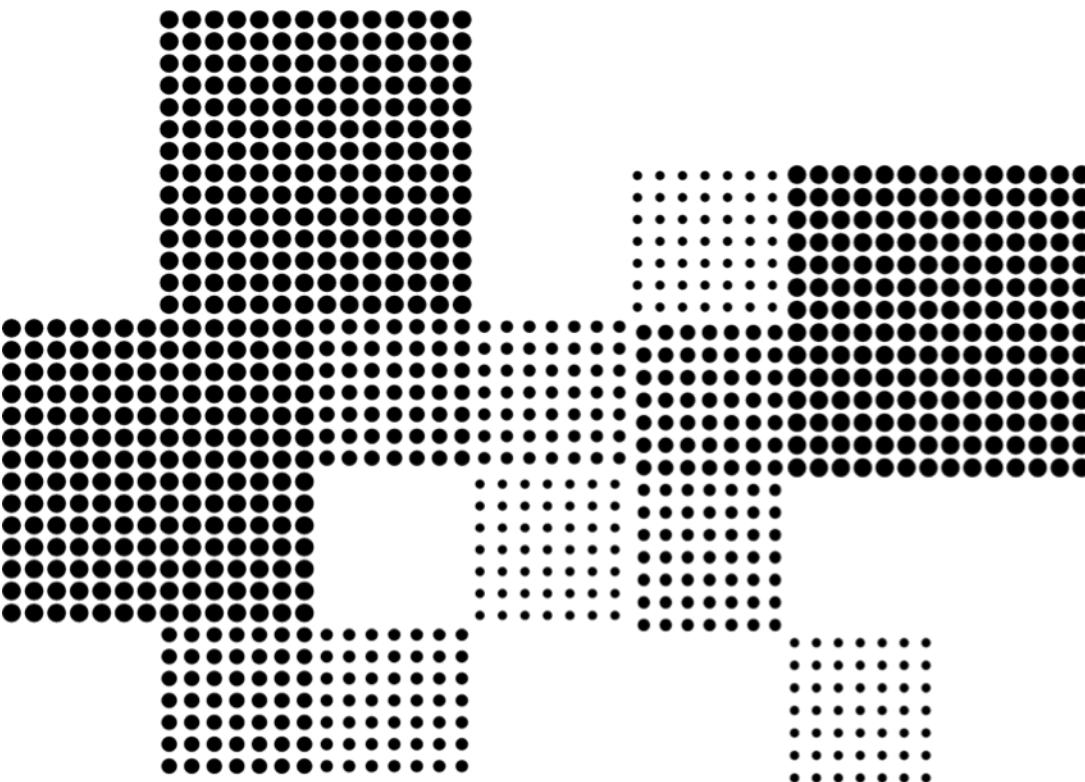




Le 18 avril 2025

*publication numérique des actes administratifs*

## ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 18 avril- SOMMAIRE**

**ARRETES DU MAIRE**

155	10/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Raoul Dufy Ndg - Dépose de supports béton - SAS DR
157	11/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Amiral Grasset Ndg - Réparation fuite d'eau, STGS
159	15/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Maryse Bastié Ndg – Travaux sur réseau d'eau potable, Entreprises STGS et Vauquier
160	15/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rues S. Scheer, J. Cartier, etc Ndg - Renouvellement revêtement de voirie, Entreprise EUROVIA
162	16/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Pierre Curie Ndg - Travaux de couverture, Entreprise SARL ANSQUIER Didier
163	16/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Opérations de désherbage, véhicules du service Voirie-Propreté du 22 avril au 31 octobre
164	16/04	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue du Président René Coty Ndg - Fête des adhérents du centre social "Arpège"

**DECISIONS DU MAIRE**

57	10/04	Festivités de noël - Spectacle "Les Carillonneurs" par la Compagnie Gueule de Loup - Contrat ETOILE FILANTE PRODUCTION
58	10/04	Festivités de noël - Spectacle "Chœur presto" - Contrat MAITRISE DE SEINE MARITIME
59	15/04	Ecole Petite Campagne, Kermesse du 21/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice
60	15/04	Ecole Professeur Roux, Kermesse du 13/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec la Directrice et l'Association Amicale de l'école Professeur Roux
61	15/04	Ecoles Charles Péguy, Kermesse du 21/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec les Directrices et l'ASCECP
62	15/04	Cession de matériel suite vente aux enchères sur internet (épluchuese, mobylette)
63	15/04	Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 1 : terrassement, vrd, revêtements - Marché EUROVIA HAUTE NORMANDIE
64	15/04	Œuvres d'art appartenant à la Ville, Mise à disposition - Convention EXPRESSIONS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°155/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Dépose de supports béton– rue Raoul Duffy – Entreprise SAS DR**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la dépose de supports béton, rue Raoul Duffy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

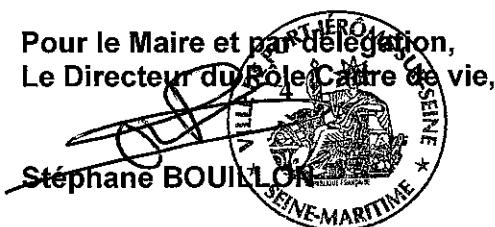
**Article 1 :** La circulation sera interdite rue Raoul Duffy et le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS DR, à partir du lundi 22 avril 2025 jusqu'au vendredi 23 mai 2025, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures. Les véhicules de service, des services de Secours et les véhicules de la Collecte d'Ordures Ménagères seront autorisés à circuler.

**Article 2 :** L'entreprise SAS DR est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 avril 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°157/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 41 Avenue Amiral Grasset– Réparation d'une fuite d'eau – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réparation d'une fuite d'eau située au 41 Avenue Amiral Grasset, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux situés, sauf pour l'entreprise STGS à partir du lundi 14 avril 2025 jusqu'au vendredi 25 avril 2025, tous les jours ouvrés de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 11 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°159/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Rue Maryse Bastié – Travaux sur réseau  
d'eau potable – Entreprise STGS et Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable situés rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue Maryse Bastié, sauf pour l'entreprise STGS et l'entreprise Vauquier à partir du vendredi 2 mai 2025 jusqu'au lundi 2 juin 2025, tous les jours ouvrés de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise STGS et l'entreprise VAUQUIER sont chargées de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°160/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – diverses rues – Renouvellement de revêtement de voirie – Entreprise EUROVIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°126/2025

Considérant que pour le bon déroulement du renouvellement de revêtement de voirie dans le cadre du marché avec Caux Seine Agglo, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation pour les rues suivantes : rues Serge Scheer, Jacques Cartier, du Haut, Allée des Geais, Allée des Fauvettes, rue de la Pommeraie, rue Casimir Delavigne, allée Jacques Prévert, Allée Henri Farriann et Allée de Tocqueville.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite dans les rues ci-dessus à l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit au droit des travaux à partir du vendredi 18 avril 2025 jusqu'au vendredi 16 mai 2025, entre 7 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°162/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de couverture – 22, rue Pierre Curie – Entreprise SARL ANSQUIER Didier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de couverture au 22, rue Pierre Curie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite au droit du N°22, rue Pierre Curie et le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de SARL ANSQUIER Didier ainsi qu'une grue entre le mardi 22 avril 2025 et le vendredi 9 mai 2025, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise SARL ANSQUIER Didier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

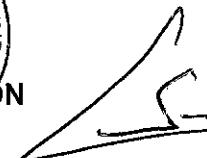
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 16 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°163/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules du service VRD et Propreté de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 22 avril au 31 octobre 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que ces opérations nécessitent un empiétement sur la chaussée, voire la fermeture temporaire de certaines voies, afin de garantir la sécurité des agents intervenants ainsi que des usagers de la voie publique ; Considérant également la nécessité de libérer les voies de tout stationnement afin de permettre une exécution optimale des travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - La circulation pourra être alternée, réduite ou totalement interrompue (route barrée) en fonction des besoins de sécurisation du chantier.

- Le stationnement des véhicules de la commune est autorisé sur la voie publique, y compris en dehors des emplacements habituels, dans la limite du strict nécessaire à l'intervention.

- Le stationnement sera interdit dans les rues concernées par les opérations de désherbage pendant toute la durée de l'intervention.

La signalisation réglementaire temporaire (panneaux d'interdiction de stationner avec mention des dates et horaires) sera mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 2 :** Le Service Voirie et Propreté est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions. Des panneaux de signalisation et la distribution de flyers d'information seront mis en place à l'avance afin d'informer les usagers de la route des restrictions appliquées.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 16 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et l'Habitat

Didier LEBRETTON  
Maire de Port-Jérôme-sur-Seine  
Seine-Maritime

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°164/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Fête des adhérents du centre social « Arpège » parking rue du Président René Coty réservé**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la fête des adhérents du centre social « ARPEGE » le mardi 17 juin 2025, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des cycles et véhicules seront interdits sur le parking rue du Président René Coty, à l'arrière du centre social « ARPEGE » à partir du lundi 16 juin 2025, 8 heures jusqu'au mercredi 18 juin 2025, 17 heures, pour la fête des adhérents qui aura lieu le mardi 17 juin 2025.

**Article 2 :** L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 16 avril 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## DÉCISION DU MAIRE

n°57/2025

Objet : Festivités de noël - Contrat « Etoile filante production »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Festivités de Noël, a prévu de faire intervenir la Compagnie Gueule de loup,

### DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « ETOILE FILANTE PRODUCTION », pour trois représentations du spectacle « Les Carillonneurs » par la Compagnie Gueule de Loup, de quarante minutes, sur le lieu de l'évènement des Festivités de Noël du 13 et 14 décembre 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 3 323,25 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 avril 2025,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,



Lysiane DUPLESSIS



## DÉCISION DU MAIRE

n°58/2025

Objet : Festivités de Noël - Contrat « Maîtrise de Seine-Maritime »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des Festivités de Noël, a prévu de faire intervenir l'association « Maîtrise de Seine-Maritime »,

### DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « MAITRISE DE SEINE-MARITIME », pour une représentation du Chœur Presto d'une heure et quinze minutes sur le lieu de l'évènement des festivités de Noël du 13 et 14 décembre 2025,

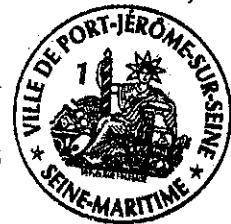
QUE le prix de cette prestation, fixé à 1 500 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 10 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



## DÉCISION DU MAIRE

n°59/2025

**Objet : Kermesse de l'école Maternelle Petite Campagne  
Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de  
prêt de matériel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

### DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école maternelle Petite Campagne, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 21 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
l'Education et des Sports,**

Fabienne BEAUDOIN-VALLU



## DÉCISION DU MAIRE

n°60/2025

**Objet : Kermesse de l'école Professeur Roux  
Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que  
de prêt de matériel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

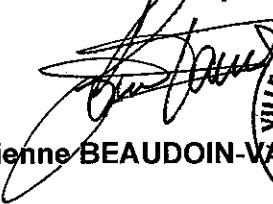
Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

### DÉCIDE

DE SIGNER avec la Directrice de l'école élémentaire et l'association Amicale de l'école Professeur Roux, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 13 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
l'Education et des Sports,**

  
  
Fabienne BEAUDOIN-VALLOUET

## DÉCISION DU MAIRE

n°61/2025

**Objet : Kermesse de l'école Charles Péguy  
Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de  
prêt de matériel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

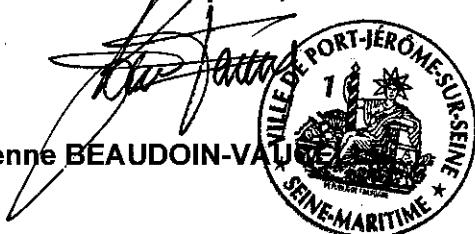
### DÉCIDE

DE SIGNER avec les Directrices de l'école maternelle et élémentaire Charles Péguy et l'association Sportive et Culturelle Ecole Charles Péguy, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 21 juin prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
l'Education et des Sports,**

Fabienne BEAUDOIN-VALLET



## DÉCISION DU MAIRE

n°62/2025

Objet : Cession de matériels à la suite d'une vente aux enchères  
sur internet – Vente n°2025/01

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L5211-5,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'à la suite de la mise en vente n°2025/01 en date du 12 mars 2025, plusieurs articles ont été vendu pour un montant total de 756 euros,

### DÉCIDE

D'ACTER la cession de différents articles moyennant la somme totale de 756 euros, détaillée comme suit :

- une éplucheuse à pomme de terre au prix de 123 euros,
- une mobylette PEUGEOT 103 FOX au prix de 633 euros,

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande publique

Dominique DELANNOY



## DÉCISION DU MAIRE

n°63/2025

**Objet : Requalification du Quartier Gaston Daize à Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine  
Lot 1 : Terrassement – VRD - Revêtements  
Avenant n°1 au marché 24-020**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°156 en date du 3 septembre 2024, permettant la passation d'un marché de travaux pour la requalification du Quartier Gaston Daize à Notre-Dame-de-Gravéchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot 1 : Terrassement – VRD – Revêtement, avec l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, pour un montant de 297 536,05 € HT pour la solution de base, de 1 044,60 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1 "Plateforme béton 4,00 x 3,00 pour PAV", de 2 950,00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°2 "Raccordement caniveau à grille vers bassin existant" et de 8 748,00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°3 "Traitement des carrefours" soit un montant total de 310 278,65 € HT,

Considérant que pour éviter l'accumulation d'eau sous la structure de chaussée, il est nécessaire de mettre en place une solution de drainage optimisée incluant l'installation d'un drain sous les dalles, afin de prévenir les phénomènes de terrassements et les dégradations prématuées de celle-ci,

Considérant que cette modification nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché, d'un montant en plus-value de 4 992,00 € HT,

### DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, un avenant n°1, d'un montant en plus-value de 4 992,00 € HT, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 310 278,65 € HT à 315 270,65 € HT,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget Ville 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



## DÉCISION DU MAIRE

n°64/2025

**Objet : Convention de mise à disposition d'œuvres appartenant à la Ville à l'association EXPRESSIONS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Expressions le 2 décembre 2021,

Considérant que la Ville a sollicité l'association Expressions afin qu'elle prenne en charge l'organisation d'une exposition estivale des œuvres acquises par la Ville au fil des années,

Considérant que l'organisation de cette manifestation participe au rayonnement des 200 ans de Notre-Dame de Gravéchon,

### DÉCIDE

DE SIGNER avec l'association EXPRESSIONS une convention de mise à disposition d'œuvres appartenant à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine du 14 mai au 30 juillet 2025,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 15 avril 2025

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée  
de la Culture et de la Santé**



Nadine BELLEGO



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE